



MAIRIE DE  
**L'ILE D'YEU**

DEC/CG/24/07/60

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 085-218501138-20240708-240761-AU



## DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal  
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
En application de la délibération du 18 octobre 2023

### La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

**CONSIDERANT** la délibération n° 22/09/207 du 20 septembre 2022, déclassant l'immeuble communal sis rue de la Victoire, en vue de sa cession,

**CONSIDERANT** l'appel à candidature réalisée en septembre 2023, concernant la vente par lot de ce bâtiment

**CONSIDERANT** que le candidat retenu sur le lot n°1, souhaite que le bâtiment soit mis à sa disposition, dans l'attente de la vente définitive afin d'y installer son activité

**CONSIDERANT** que la municipalité peut temporairement mettre à disposition ce bâtiment inoccupé avant sa cession

### DECIDE

**DE METTRE A DISPOSITION** le bâtiment communal (lot 1 parcelle 113AM722) d'une superficie d'environ 70m<sup>2</sup>, pour y installer son activité (sans accueil du public dans les locaux), à l'entreprise Pédale M'Yeu.

- **DUREE** : Cette occupation est consentie, par la Commune, à compter du 11 juillet 2024. Elle cessera de plein droit le jour de la signature de l'acte de cession du bâtiment au profit du preneur et au plus tard le 31 décembre 2024.
- **REDEVANCE** un loyer pendant cette période sur la base AOT de la décision n°23/11/94, soit 31.65 euros HT/m<sup>2</sup>/an, proratisé à la durée d'occupation

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Ile d'Yeu, le 08/07/2024,

La maire  
Carole CHARUAU

